

Covivio

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur le respect des critères environnementaux et sociaux de qualification et de suivi des actifs sélectionnés pour les obligations responsables « Sustainable Financing Bonds », et sur la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés



Covivio

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur le respect des critères environnementaux et sociaux de qualification et de suivi des actifs sélectionnés pour les obligations responsables « Sustainable Financing Bonds », et sur la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés

A l'attention de M. Christophe Kullmann, Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Covivio, nous vous présentons notre rapport sur la conformité des actifs sélectionnés avec les critères environnementaux et sociaux de qualification et de suivi définis dans les critères d'utilisation « Use of Proceeds »¹ des obligations responsables « Sustainable Financing Bonds » publiés le 19 mai 2022, et sur la valeur de ces actifs.

Responsabilité de la société

Il appartient au directeur général de la société d'établir les Critères de qualification et de suivi et de s'assurer de leur application.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les actifs sélectionnés pour les obligations responsables « Sustainable Financing Bonds » satisfont, dans tous leurs aspects significatifs, aux critères environnementaux et sociaux de qualification et de suivi définis dans les critères d'utilisation « Use of Proceeds » publiés le 19 mai 2022 (Rapport d'assurance raisonnable) ;
- d'attester de la concordance avec la comptabilité de la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés (Attestation).

¹ Communiqué du 19 mai 2022 disponible en anglais sur les critères de qualification et de suivi pour les obligations responsables « Sustainable Financing Bonds » disponible à l'adresse

<https://www.covivio.eu/en/finance/financing-public-offers/consent-solicitations-green-bonds-proposal/>

Il ne nous appartient pas d'évaluer l'alignement du cadre des obligations responsables « Sustainable Financing Bonds » de Covivio sur les « Green Bond Principles » de l'ICMA (*International Capital Market Association*).

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de développement durable, placés sous la responsabilité de M. Eric Duvaud, associé.

1. Rapport d'assurance raisonnable sur le respect des critères environnementaux et sociaux de qualification et de suivi

Nature et étendue des travaux

Pour nous permettre d'exprimer notre conclusion, nous avons conduit les travaux suivants en mai 2022 :

- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour prendre connaissance des modalités de qualification et de suivi, et vérifier le respect des Critères de qualification et de suivi avec les pièces justificatives, publiées le 19 mai 2022 et relatives aux actifs suivis dans le cadre des obligations responsables « Sustainable Financing Bonds » (46 actifs).

Informations ou explications sur les Critères de qualification et de suivi

- Les Critères de qualification et de suivi portent uniquement sur les aspects environnementaux et sociaux des actifs éligibles, à l'exclusion de leurs aspects économiques. Ces Critères constituent les critères minimums que doivent satisfaire les actifs éligibles pour être qualifiés « Sustainable Bonds ». Ils concernent la phase de construction et d'exploitation des actifs. La société a également publié la confirmation du respect de chaque critère pour le portefeuille d'actifs sélectionnés.
- Une partie des critères n'est applicable et vérifiable qu'à l'issue du processus de certification pour une partie des actifs encore en développement (Corso Italia 19, Madrid Saint-Lazare, Anjou, Jardin de l'Ars, DS Campus Extension 2).

Conclusion

A notre avis, les actifs sélectionnés pour les obligations responsables « Sustainable Financing Bonds » en date du 19 mai 2022 satisfont, dans tous leurs aspects significatifs, aux Critères de qualification et de suivi.

2. Attestation sur la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés

Il nous appartient également dans le cadre de nos travaux de nous prononcer sur la concordance de la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué, avec le cabinet Mazars, un audit des comptes consolidés de la société Covivio pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Notre intervention au titre de la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la société Covivio pour déterminer la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés publiée le 19 mai 2022 sur la base des informations au 31 décembre 2021 ;
- vérifier la concordance de la valeur des actifs sélectionnés avec les données sous-tendant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (valeurs d'expertises et budgets de travaux pour les actifs en développement) ;
- vérifier que la valeur totale du portefeuille d'actifs sélectionnés correspond au montant de 4,7 Md€ publié le 19 mai 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance de la valeur du portefeuille d'actifs sélectionnés avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité.

Paris-La Défense, le 19 mai 2022

L'un des Commissaires aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Anne Herbein
Associée

Eric Duvaud
Associé Développement durable